



dois-je payer mes charges locatives?

Par **emilie rigal**, le **22/03/2011** à **19:53**

Bonsoir,

le 1er avril prochain, cela fera un an que j'occupe un T2 à ST ARMEL (35).

Lors de la signature du bail le 13 avril 2010, il a été stipulé que le clapet d'évacuation du lave mains situé dans les WC, n'était pas branché.

L'agence devait faire le nécessaire...

Un an après, des appels téléphoniques et autres passages à l'agence, toujours rien.

Que dois-je faire? Ai-je le droit de ne pas payer les charges locatives, dans ce cas, qui s'élèvent à 30€ par mois?

Par **Domil**, le **22/03/2011** à **20:16**

non, vous n'avez pas le droit.

Vous devez envoyer une LRAR au bailleur avec copie simple à l'agence, de mise en demeure de faire la réparation, que sinon, vous saisirez le tribunal d'instance

Et puisque vous êtes là depuis un an, vous exigez la régularisation des charges